

MAIRIE DE CHEVRIERES
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 27 OCTOBRE A 19h00

Présents : M. BONNET Fabien, M. CHANRON Damien, Mme CHOLET Géraldine, M. COLOMB Nicolas, Mme COTTE Florence, M. FOSSE Pierrick, M. MAURE Mickaël, M. MESTRE Etienne, M. MONTEL Emmanuel, M. ODIER Patrick, Mme PAIN Myriam, M. POGNANTE Cyrille, M. REVOL Patrick, M. ROUSSET Franck

Absent excusé : Mme MUNTZ-GAGNOUD Emilie

Ordre du jour : *Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal, Intervention de l'intercommunalité concernant le PLUi, Projet d'investissement : Maison Servonnet, Annulation délibération du 29.04.2019, Remboursement taxes foncières AEEP, Dossier sécurisation du village : demande de subvention à la région, Modification d'un poste d'adjoint administratif, Travaux urgents de toitures, Approbation devis pour aménagement de bureautique : informatique et mobilier, Demande de remise gracieuse de dette suite travaux réalisés, Questions diverses*

Une minute de silence a été observé en début du conseil en reconnaissance de M. CHANRON Gabriel pour honorer son engagement auprès de la nation durant trois années de sa vie.

1/ Approbation du CR de la séance du 30 Juillet

Le compte rendu de la séance du 15 Septembre a été adopté à l'unanimité.

2/ Intervention de l'intercommunalité concernant le PLUi

M. DARLET Jean-Claude, Vice-président de l'Aménagement, foncier et politiques contractuelles à la SMVIC et M. FREI Jean-Sébastien, technicien urbanisme de la SMVIC sont intervenus afin d'expliquer aux membres du conseil le projet de PLUi de l'intercommunalité.

Le PLU est un document d'urbanisme qui étudie le fonctionnement et les enjeux du territoire, construit un projet de développement durable et le formalise dans les règles d'utilisation du sol. Il est régi par plusieurs autres documents et notamment le SCOT de la Grande région de Grenoble.

Le PLUi permettra :

- de gérer l'orientation du territoire de l'intercommunalité
- de pouvoir intégrer les spécificités locales du territoire de la SMVIC que ce soit au niveau territoire (projet de territoire de la SMVIC), au niveau habitat (avec le Plan Local d'Habitat), au niveau touristique, au niveau du développement économique et agricole, au niveau des zones d'activités...
- de gérer les grandes zones d'activités de façon intercommunale. Aujourd'hui il n'y a plus de zones au niveau des communes pour installer de nouvelles entreprises
- de retraiter les friches quelles soit industrielles, artisanales ou commerciales.
- de mettre en valeur l'existant des communes
- de remettre à niveau les cartes d'aléas (qui sur certaines petites communes ne sont pas à jour).
- de permettre de gérer notre territoire tout en répercutant les lois et notamment la loi ALUR au niveau du territoire
- de gérer notre territoire par rapport aux territoires voisins (territoire grenoblois et territoire de Valence qui va jusqu'à St Vallier).

Le rôle de l'intercommunalité et des communes est important. La commune restera maîtresse de ce qu'elle souhaite faire. La seule différence, c'est qu'aujourd'hui elle doit respecter le cadre du RNU et demain, le cadre du PLUi. Le maire restera signataire des actes d'urbanisme.

Au niveau territorial, un PLU pour une commune, c'est plusieurs années de concertation et un certain coût (au minimum 50 000 €). Ce PLU doit évoluer les années suivantes, ce qui a également un coût. L'intérêt du PLUi au niveau financier est intéressant car la charge financière sera supportée par la SMVIC au niveau de l'investissement.

Il faut savoir aussi que le SCOT va être révisé l'année prochaine parallèlement au projet du PLUi de notre intercommunalité. Cela va permettre à la SMVIC de pouvoir faire réviser plusieurs points du SCOT en relation avec notre futur PLUi.

La mise en place du PLUi :

Aujourd'hui, chaque commune a son document d'urbanisme. Au sein du territoire, il y a des communes qui sont au Règlement National Urbanisme (RNU), celles qui ont une carte communale, des PLUs (mais avec des dates différentes) et des PLUs en cours de finitions.

Le premier travail va être de recenser tous ces documents et de pouvoir les intégrer dans le futur PLUi.

Il y aura aussi tout un travail à faire sur l'ensemble des communes afin de pouvoir établir un plan d'aménagement et développement durable (PADD) et ce pour chaque thématique (territoriale, économique, environnementale, habitat...). Pour l'instant, rien n'est défini. L'intercommunalité s'inspire des témoignages des territoires voisins qui ont mis en place un PLUi.

La 1^{ère} phase est de définir la méthode de travail avec toutes les communes. La prochaine commission intercommunale d'aménagement va commencer à réfléchir à cela. D'ici là, les communes doivent faire remonter leurs propositions à l'intercommunalité.

Les travaux seront validés par la conférence des Maires, l'intercommunalité. La validation finale sera faite par les conseils municipaux.

Pour information, Bièvre Isère communauté a mis quatre ans pour élaborer son PLUi. Après moins d'un an, elle doit faire des modifications. Un PLUi doit vivre et s'adapter aux situations.

La durée de quatre ans paraît correcte à la SMVIC pour l'élaboration et la mise en place de ce PLUi.

Un avantage est qu'au niveau de l'intercommunalité, il existe un service compétent pour monter un projet de PLUi et donc en conséquence, une réactivité plus importante.

Suite à ces explications, Damien Chanron déplore la perte d'une nouvelle compétence qui est l'urbanisme. M. DARLET précise que la compétence ne sera pas tout à fait perdue. Aujourd'hui, la commune étant au RNU, elle n'est pas libre de faire ce qu'elle veut. Demain, avec un PLUi, il y aura plus d'ouvertures.

Aussi, Géraldine CHOLET souhaite savoir comment les réflexions du PLUi pourront être intégrées avec celles du SCOT et vice-versa. Les deux documents se feront en parallèle, des négociations seront en cours avec le SCOT en même temps que l'élaboration du PLUi par les représentants de la SMVIC au sein du projet de révision du SCOT.

Patrick REVOL souligne que si la commune ne souhaite pas entrer dans le projet du PLUi avec la SMVIC, il faudra dans ce cas, qu'elle se lance dans l'élaboration d'un PLU mais dans ce cas, la commune n'aura pas de poids dans la révision du SCOT.

Dans le cadre de l'application des dispositions de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, il est prévu le transfert automatique du PLU à la Communauté de communes au 1er janvier de l'année qui suit le renouvellement des élus municipaux et communautaires.

Dans ce cadre, il est rappelé par M le Maire que ces dispositions donnent possibilité aux communes qui souhaiteraient s'opposer à ce transfert automatique de se prononcer par délibération entre le 31 octobre 2020 et le 31 décembre 2020.

A cette occasion, et par souci de porter officiellement la position de la commune de CHEVRIERES, M. le Maire propose au Conseil municipal de se positionner par délibération en faveur du transfert du Plan local d'Urbanisme à Saint Marcellin Vercors Isère communauté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le principe du transfert du Plan local d'Urbanisme à Saint Marcellin Vercors Isère communauté à compter du 1er janvier 2021 ;

3/ Projet d'investissement : Maison Servonnet

Monsieur le Maire donne connaissance de l'offre de vente d'un bien immobilier par « l'Agence TAULIER Immobilier ». Il s'agit d'une maison d'habitation sise 25 chemin de catelle et corin à CHEVRIERES, au prix de vente de 170 000 euros, attenante au restaurant CHEVALLIER. C'est un bâtiment au cœur du village avec une parcelle non construite.

Le bien dénommé « maison SERVONNET » correspond aux parcelles : AB 205 et 206 au 25 chemin de catelle et corin.

M. Le Maire expose au conseil qu'à des fins de maîtrise du centre bourg, et pour de futurs projets communaux non défini à l'heure d'aujourd'hui (multi-accueil, micro-crèche commerce, pièces pour artisan ambulants...), il serait intéressant d'acquérir ce bien.

Cela permettrait, dans un premier temps, de maîtriser l'ensemble du bien et ensuite, le conseil pourra prendre le temps de réfléchir à un projet structuré avec peut-être une rétrocession à des privés pour de l'habitat. Il serait dommage que ce bien soit racheté par d'autres personnes juste pour ne rien en faire.

Pour ce qui est du budget, l'ancienne équipe avait prévu un budget d'investissement conséquent.

M. le Maire a fait savoir à l'agence que la commune était intéressée.

Plusieurs conseillers se posent des questions quant à l'achat de ce bien. Pour eux, il serait dommage d'investir dans un bien et de le laisser en attente pendant plusieurs années si on ne lui trouve pas une vocation. M. le Maire et les adjoints leur précise que si le conseil ne trouve pas de projets pour ce bien, la commune peut toujours le revendre.

D'autres conseillers trouvent l'idée intéressante car, suite à l'année écoulée et notamment la crise sanitaire en cours, il pourrait être intéressant d'ouvrir un petit commerce.

La commission bâtiments communaux doit réfléchir aux projets éventuels.

Deux propositions sont proposées au vote, à savoir :

- Réflexion de la commission à ce sujet avec une visite du bien et un délai supplémentaire pour l'acquisition du bien :

Résultat du vote :

pour : 7 contre : 7 abstention : 0

- Acquisition du bien puis réflexion sur des projets éventuels :

Résultat du vote :

pour : 7 contre : 7 abstention : 0

Les résultats du vote étant similaires, M. le Maire propose de retenir la première proposition et propose de prendre contact avec l'agence afin de prévoir une visite du bien avec la commission suivi d'une réunion de la commission bâtiments communaux dans la foulée.

4/ Annulation délibération du 29.04.2019

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'ancienne équipe municipale a pris une délibération le 29 avril 2019 concernant la location d'emplacement sur la parcelle de l'aire de Pique-nique Chemin du Gollat 38160 CHEVRIERES pour mise en place d'une station relais de réseau de téléphonie mobile.

Le relais de réseau de téléphonie mobile ne s'est pas créé sur cette parcelle.

D'autre part, la commune a reçu un courrier du Tribunal Administratif de Grenoble l'informant d'une requête en annulation de la délibération déposée par M. PEZIER. Afin d'éviter à la commune d'engager des frais importants pour assurer sa défense, Monsieur le Maire propose de procéder à l'annulation de ladite délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de procéder à l'annulation de la délibération en date du 29 avril 2019

5/ Remboursement taxes foncières AAEEP

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite au bail de mise à disposition gratuit entre l'AAEEP et la Commune de CHEVRIERES de bâtiment et sol sis Section AB - Parcelle 212, il est convenu que la commune rembourser le montant du foncier à l'AAEEP.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- S'engage à rembourser le montant du foncier à l'AAEEP pour l'année 2020

6/ Dossier sécurisation du village : demande de subvention à la région

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la réalisation de plusieurs travaux de sécurisation de voirie seraient nécessaires à savoir :

- l'installation de radars pédagogiques aux entrées de la commune
- l'installation de panneau lumineux diffusant l'état de la circulation afin de sensibiliser les chauffeurs à une conduite dans le village plus sécurisée
- l'installation d'un miroir de circulation à l'intersection de la route de Chatte et Saint-Appolinard
- l'éclairage des points d'apports volontaires
- la création d'une zone piétonne ralliant la route de « Effantin et château gaillard » au centre du village

L'estimation de ces travaux s'élève à 57 584.70 € H.T.

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Miroir d'agglomération	601.10	Subvention Région Auvergne-Rhône- Alpes	30 %	17 275.41
Panneau d'information	11 765.00	Conseil départemental	50 %	28 792.35
Radars pédagogiques	3 540.00			
Création zone piétonne	15 900.00			
Lampadaires de sécurité	3 197.00			
Pose des équipements	11 290.80	Autofinancement de la commune	20 %	11 516.94
TOTAL	57 584.70	TOTAL		57 584.70

Cette dépense sera imputée sur le compte 2315 en section d'investissement sur le budget communal.

Pour effectuer ces travaux, nous sollicitons l'aide de la région à hauteur de 30%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'effectuer ces travaux
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier
- Sollicite de la région une aide la plus élevée possible à hauteur de 30% compte tenu du montant de ces travaux.

7/ Modification d'un poste d'adjoint administratif

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour

permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de l'augmentation de la charge de travail de l'adjoint administratif suite au changement de l'équipe municipale, il est nécessaire de modifier le temps de travail hebdomadaire d'un emploi d'adjoint administratif, catégorie C de rémunération. Il convient de le passer de 25 heures de travail hebdomadaire à 28 heures de travail hebdomadaire.

Le Maire propose à l'assemblée de modifier le temps de travail hebdomadaire de l'emploi d'adjoint administratif de 25 heures hebdomadaires à 28 heures hebdomadaire à compter du 1er novembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide la modification d'un emploi d'adjoint administratif, catégorie C, à compter du 1er Novembre 2020,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ces emplois
- d'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif	C	1	1 poste à 28 h
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	1	1 poste à 28h
TOTAL		2	

8/ Travaux urgents de toitures

La toiture de plusieurs bâtiments communaux et notamment l'église est endommagée et il est urgent de procéder aux réparations.

Un devis a été demandé à plusieurs entreprises. L'entreprise DJBAT (Jérôme Deroux) s'est désistée à cause d'un surcroît de travail. L'entreprise JB Charpente a établi une estimation des coûts : le montant total des travaux s'élève à 5 350 € HT.

Devis JB Charpente	
Nature des dépenses	Montant HT*
Appartement « Maison Colomb »	2 150.00
Appartement « Garage »	600.00

Nature des dépenses	Montant HT*
Appartement « Cure côté Eglise »	250.00
Toiture Eglise	2 350.00
TOTAL	5 350.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'effectuer les réparations
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

9/ Approbation devis pour aménagement de bureautique : informatique et mobilier

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que l'ordinateur du secrétariat rencontre des soucis réguliers et pose problème pour le travail de la secrétaire.

Aussi, une consultation a été lancée pour renouveler ce matériel et conclure un nouveau contrat de maintenance pour l'informatique.

Un devis a été demandé à l'entreprise QUICKLO informatique et téléphonie afin d'établir une proposition :

- Le montant de l'achat de l'ordinateur s'élève à 940 € HT
- Le montant du contrat de maintenance informatique s'élève à 990 € HT

Aussi, une consultation a été lancée également pour un changement de mobilier. Un devis a été demandé à la SARL AU TRUC. Celui-ci s'élève à 1 765 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'effectuer les achats
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

10/ Demande de remise gracieuse de dette suite travaux réalisés

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, que Mr ARGOUB, locataire de l'appartement communal au 45 montée Château Rostaing a effectué pour le compte de la commune plusieurs travaux lors de l'absence de l'employé communal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, en contrepartie, de réduire le montant de sa dette :

Exercice	Référence de la Pièce	Nom du redevable	Montant
2013	T-30-1	ARGOUB Rachid	144.72 €
2013	T-710641320012	ARGOUB Rachid	66.73 €
2016	T-8-1	ARGOUB Rachid	96.00 €
	TOTAL		307.45 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la remise gracieuse d'un montant de **307.45 €** de la dette de Mr ARGOUB,
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires,
- **PRECISE** que la remise de dette fait disparaître le lien de droit existant entre la Commune et son débiteur en éteignant la créance

11/ Questions diverses

- *Projet caserne :*

Une rencontre avec le SDIS a eu lieu semaine dernière.

Suite à la réunion de la commission Urbanisme avec le CUAE : la commission a pensé qu'il serait intéressant que la commune dépose le permis de construire de la caserne afin de pouvoir intégrer la gare pour camping-cars car elle a un peu peur de pas avoir l'accord pour le permis de la gare.

Le SDIS n'est pas d'accord car cela provoquera des difficultés au niveau juridique.

Pour le SDIS, le choix de l'emplacement leur convient. En effet, ils ont fait un relevé topographique de la parcelle, ce qui leur a permis de valider leur budget sur cet emplacement.

Après contact avec M. FREI, notre instructeur urbanisme à la SMVIC, cela ne sert à rien de faire une demande de CU. En conséquence, le SDIS va faire la demande de permis de construire pour la caserne et la commune parallèlement va faire une demande de permis d'aménager pour la gare et le parking en précisant notamment que celui servira pour les pompiers agriculteurs pour le stationnement de leur tracteur.

En novembre, le SDIS va sonder le terrain.

Il y a un délai de 8-9 mois pour le dépôt de Permis par le SDIS. En effet, il mène des appels d'offre en parallèle au projet. Ils retiennent d'abord les entreprises et après refont un appel d'appel d'offre au sein de l'entreprise retenue, ce qui explique ces délais.

Pour le permis d'aménager de la commune, nous expliquerons que la gare est un bien d'intérêts publics et évitera les nuisances sonores proche du village que pourra engendrer la caserne.

- *Commission petite enfance :*

Florence COTTE souligne que la commission intercommunale de la petite-enfance qui devait se tenir ce jour a été annulée à cause de la crise sanitaire. Mme UNI se propose de venir discuter au sein de la commune pour présenter les projets.

M. le Maire propose que dans un premier temps, Mme UNI vienne en réunion d'adjoints un lundi soir.

- *Commissions intercommunales :*

Géraldine CHOLET demande quel conseiller est inscrit dans quelle commission intercommunale. En effet, plusieurs conseillers étaient inscrits à une commission. Qui est retenu ?

M. le Maire se renseigne au prochain conseil communautaire.

- *Illumination et soirée son et lumières :*

Pour le sapin de Noël qui sera installé pour la période des illuminations : un devis de l'entreprise DECOLUM est en cours d'élaboration

Pour la soirée Son et lumières : celle-ci est calée mais pourra être annulée suite à la crise sanitaire en cours.

FIN DE SEANCE : 21 h 15